Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260202-DB_20260126_03-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PO
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de la convocation : 20 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme HALNA Karine, M. DARCEL Victorien, M. DREUMONT Benjamin, M. FREMIN Yannick, M. HUC Hervé, M VASSELIN Albert.

Absents représentés :
M. QUELEN Marcel donne pouvoir à M. VILLENEUVE Jean-François
M. BOULAD Pierre donne pouvoir à M. HERY François
Mme LE COQ Nathalie donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry
M. HENIN Pierre donne pouvoir à Mme DROGUET Yveline
Mme JOULOT Micheline donne pouvoir à Mme DANGUIS Marianne
Mme TOUITOU Joséphine donne pouvoir à M. HUC Hervé

Présents : 17 **Représentés : 6** **Votants : 23**

M. Albert VASSELIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 26/01/2026-03

Régularisation de voirie : acquisition de terrain WIRTH – parcelle A 1680

La voie communale empiète sur une parcelle appartenant à l'indivision WIRTH-COQUEMONT, sise 19 ter rue Anatole Le Braz et cadastrée section A numéro 761.

Un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites a été établi par le Cabinet GEOCAP, géomètre expert, signé en date du 17/02/2025. La superficie de voirie qui empiète sur la propriété de l'indivision WIRTH-COQUEMONT est de 17 m² et correspond à la nouvelle parcelle cadastrée section A numéro 1680.

Les frais de ce bornage ont été assumés par l'indivision WIRTH-COQUEMONT.

Dans le cadre de la vente de leur bien, l'indivision WIRTH-COQUEMONT souhaite que la situation soit régularisée. Un prix de 850 € (50 €/m², 17 m²) a été accepté par l'indivision WIRTH-COQUEMONT. La commune prend à sa charge le remboursement des frais du bornage d'un montant de 816 €.

Cette acquisition fera l'objet d'un acte de cession dont les frais incombent à la collectivité.

Il est envisagé d'acquérir ce bien au prix de 1 666 € et de faire appel aux services du centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG22) pour la rédaction de l'acte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'accord des représentants de l'indivision WIRTH-COQUEMONT quant au montant,

Décide à l'unanimité :

- **D'acquérir la parcelle cadastrée section A numéro 1680 au prix de 1 666 euros (frais de bornage inclus), les frais d'acte étant à la charge de la Commune,**
- **De solliciter le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la rédaction de l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 1680, appartenant à l'indivision WIRTH-COQUEMONT,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et accomplir toutes les démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet,**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à régler les frais relatifs à cette affaire.**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX (CÔTES D'ARMOR)

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié par affichage à la porte de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le – 2 FEV. 2026